

# OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET MÉCANISMES DES DROITS HUMAINS DE L'ONU dans une perspective féministe

## ODD, ICERD et L'ICMW

### Women's Major Group

Le **Programme de développement durable à l'horizon 2030**, également connu sous le nom d'**Objectifs de développement durable (ODD)** est un ensemble de 17 objectifs interreliés conçus comme « un schéma visant à atteindre un avenir meilleur et plus durable pour tout le monde ». Il a été adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies en 2015, pour être atteint d'ici à 2030.

La discrimination raciale étant à l'intersection d'autres formes de discrimination, elle constitue un facteur prédominant dans l'exacerbation de la pauvreté et des inégalités. Les ODD ne pourront être atteints sans que la discrimination raciale ne soit traitée et éliminée.

Les thématiques de la pauvreté, les inégalités de richesse, de genre, de race, de religion ou d'ethnicité, la disponibilité et l'accès à un travail décent, à l'éducation, l'eau et l'énergie, une société sans danger et pacifique et le contexte du changement climatique que les ODD visent à résoudre sont souvent des facteurs qui contribuent à la décision et aux choix des migrant-e-s de rester dans leur pays d'origine ou de le quitter. La résolution de nombreuses questions inhérentes aux ODD est également une façon d'aborder les causes profondes et structurelles de la migration, et particulièrement des migrations forcées.

### C'EST QUOI LES ODD ?

### QUELS SONT LES LIENS ET INTERACTIONS ENTRE LES ODD ET L'ICERD ET L'ICMW ?

### OUTILS À CONSULTER :

### C'EST QUOI LA ICERD ?

La **Convention internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (ICERD)** est un traité adopté par une résolution de l'Assemblée générale de l'ONU en décembre 1965, entré en vigueur le 4 janvier 1969 et ratifié depuis par 182 gouvernements. Les gouvernements ayant ratifié l'ICERD sont tenus de présenter des rapports à intervalles réguliers au **Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD)**, généralement tous les quatre ans. Composé d'expert-e-s indépendant-e-s, le CERD exerce également d'autres fonctions de surveillance, telles que les **procédures d'avertissement précoce**, l'examen des **plaintes entre États** et l'examen des **plaintes émanant de particuliers**.

### QU'EST-CE QUE L'ICMW ?

Le traité de la **Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (ICMW)** a été adopté par l'Assemblée générale de l'ONU en décembre 1990. Il est entré en vigueur le 1er juillet 2003, et a depuis été ratifié par 56 gouvernements. La Convention régit la protection des travailleur-euse-s migrant-e-s et de leur famille. Les gouvernements qui ont ratifié l'ICMW sont tenus de présenter des rapports à intervalles réguliers au **Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (CMW)**, généralement tous les cinq ans. L'article 77 de l'ICMW, qui accorde au CMW la compétence nécessaire pour recevoir et examiner des communications émanant de particuliers concernant des allégations de violation des dispositions de la Convention par les États parties, n'est pas encore en vigueur. Il prendra effet lorsque dix États parties auront déposé la déclaration requise. La CMW émet également des **observations générales** sur des questions en lien avec son travail, ainsi que des interprétations du contenu des dispositions de la Convention.

### ICERD

« **Un guide pour la société civile** » publié par l'IMADR fournit des informations sur les mécanismes de l'ICERD/du CERD et leur bonne utilisation, à l'attention des organisations de la société civile, des défenseur-e-s des droits des autochtones, des minorités et des migrant-e-s.

La **soumission** la plus récente du CERD (2017) au Forum politique de haut niveau qui examine les ODD.

Les **directives** (en anglais) relatives aux mesures d'avertissement précoce du CERD, qui lui permettent de recevoir des informations de sources fiables démontrant un risque de discrimination raciale ou une preuve qu'une telle discrimination a lieu. Le CERD engage alors le dialogue avec l'État en question pour prévenir ou mettre un terme à ladite discrimination.

### ICMW

La ressource en ligne de l'OIT sur les **Cibles ODD pertinentes, liées à la migration de la main-d'œuvre**.

Le portail de données migratoires, dont une page sur **les données migratoires pour les ODD** où est étudiée la relation entre chacun des ODD et la migration. De plus amples informations sur les données pertinentes pour la migration de chacun des objectifs y figurent également.



## QUI CONTACTER ?

Le **Women's Major Group** facilite la participation et la contribution des OSC actives dans la promotion du développement durable fondé sur les droits humains, en mettant l'accent sur les droits humains des femmes auprès de l'ONU.

### ICERD

Le **Mouvement international contre toutes les formes de discrimination et de racisme (IMADR)** est une ONG internationale dédiée à l'élimination de la discrimination et du racisme, l'instauration de la solidarité internationale au sein des minorités discriminées et la promotion du système des droits humains. Elle soutient et renforce les capacités des OSC afin qu'elles s'engagent stratégiquement auprès du CERD.

**AfroResistance** est une organisation qui travaille à l'éducation et l'organisation pour les droits humains, la démocratie et la justice raciale dans les Amériques. Elle apporte un soutien et un enrichissement aux mouvements et organisations pour que les changements qu'elles impulsent soient plus stratégiques et aient un impact plus large, en alignant leurs pratiques externes sur leurs valeurs internes, selon le prisme du genre et de la justice raciale.

### ICMW

L'**Organisation internationale pour les migrations (OIM)** est une organisation de l'ONU qui collabore étroitement avec des partenaires gouvernementaux, intergouvernementaux et non gouvernementaux, dans le secteur de la migration.

## CONSEILS POUR LES MOUVEMENTS :

Vous pouvez réaliser le suivi de la mise en œuvre des recommandations du Comité aux gouvernements par le biais de leurs parlements, gouvernements locaux, voire différents ministères.

Vous pouvez vous servir des mesures d'avertissement précoce du CERD afin de signaler un problème et d'attirer l'attention du Comité, en vue de prévenir une discrimination raciale avant qu'elle ne se produise réellement.

Que l'examen de votre gouvernement par le CERD ou le CMW et l'Examen national volontaire (ENV) des ODD soient prévus en même temps ou non, les organisations pour les droits des femmes peuvent tirer profit de ces deux examens en :

- préparant un rapport alternatif pour le CERD ou le CMW, ou un rapport alternatif complémentaire pour l'ENV en incorporant les engagements envers les ODD dans le rapport alternatif pour la CERD et le CMW, et inversement, ou en utilisant l'un des rapports pour souligner des problématiques qui ne peuvent être incluses dans le processus d'examen de l'autre dispositif ;
- ajoutant toutes les modifications qui ont pu avoir lieu entre les différents examens et rapports alternatifs dans le rapport du deuxième examen ;
- communiquant votre rapport alternatif en lien avec les ODD au CERD ou au CMW, pour prise en compte dans son examen et ses observations finales à l'attention de votre gouvernement ; et
- utilisant les observations finales ou les recommandations générales du CERD ou du CMW dans vos actions de plaidoyer en faveur des ODD auprès de votre gouvernement.

### ICERD

Plusieurs ODD appellent à l'élimination des inégalités en fonction de la race (10.2) et la suppression des lois discriminantes (10.3 et 16.8), mais les ODD ne définissent pas de manière explicite le recours aux « mesures spéciales » pour résoudre les discriminations et inégalités raciales. L'ICERD, par contre, mentionne explicitement le recours à de telles mesures spéciales en son article 1.4, qui mentionne « [I] es mesures spéciales prises à seule fin d'assurer comme il convient le progrès de certains groupes raciaux ou ethniques ou d'individus ayant besoin de la protection qui peut être nécessaire... ».

### ICMW

L'ICMW est la convention internationale la moins ratifiée des neuf principaux instruments internationaux des droits de l'homme. Les ODD mentionnent néanmoins spécifiquement les droits des migrant-e-s dans plusieurs de leurs objectifs et cibles, sur lesquels vous pouvez vous appuyer, même si votre gouvernement n'a pas ratifié l'ICMW. La cible 8 de l'ODD 8 (8.8), par exemple, appelle à « **Défendre les droits des travailleurs, promouvoir la sécurité sur le lieu de travail et assurer la protection de tous les travailleurs, y compris les migrants, en particulier les femmes, et ceux qui ont un emploi précaire** ». En comparaison, si les ODD mentionnent à plusieurs reprises l'inclusion « de toutes » les personnes, par exemple dans les systèmes de protection sociale adaptés (Objectif 1.3) ou de la couverture sanitaire universelle (Objectif 3.8), ils ne mentionnent pas explicitement d'y inclure les travailleur-euse-s migrant-e-s et leur famille. En revanche, l'ICMW mentionne de manière explicite l'obligation pour les États d'assurer l'inclusion des travailleur-euse-s migrant-e-s et de leur famille en ses articles 27 et 28.